



Procédure VAE

Procédure VAE

Un accès universel

La demande de certification par la voie de **la VAE est ouverte à tout candidat, quel que soit son âge, nationalité ou statut, pouvant prouver ses compétences acquises par toutes expériences** (professionnelles ou non, bénévoles, formations, mises en situation professionnelles) **en rapport avec la certification visée et quelle que soit sa durée.**

Pour rappel, **une seule demande de VAE par an** pour la même certification peut être déposée et maximum trois demandes par an pour des certifications différentes.

La loi n°2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifie les règles encadrant le dispositif de la VAE. La loi prévoit notamment d'élargir l'accès à la VAE en simplifiant les étapes du parcours. Elle crée également un service public de la VAE.

Un décret du 27 décembre 2023 précise les conditions d'application de la loi.





LES ETAPES

Le Portail France VAE

1) **Le candidat dépose sa candidature sur le portail France VAE** La première étape consiste à se rendre sur vae.gouv.fr pour déposer sa candidature. (Cela ne prend en général pas plus de 10 minutes).

Il est ensuite demandé au candidat de :

- Compléter son profil (nom, prénom, email, téléphone et département de résidence) ;
- Préciser l'objectif de son projet ;
- Lister brièvement toute expérience (professionnelle ou extra-professionnelle) en lien avec le diplôme visé ou la certification professionnelles visée ;
- Choisir l'organisme d'accompagnement qui le suivra tout au long de son parcours VAE.

Une fois la candidature déposée, l'organisme d'accompagnement est chargé de prendre contact avec le candidat sous 8 jours, pour fixer un premier rendez-vous.

2) **Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE**

Via l'organisme d'accompagnement, le candidat est ensuite mis en relation avec un architecte-accompagnateur de parcours (AAP), qui le guidera dans toutes les étapes de sa VAE





Procédure VAE

3) Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

L'architecte-accompagnateur de parcours saisi et transmet électroniquement un récapitulatif des expériences et du projet du candidat, au certificateur de la certification professionnelles visée via la plateforme._

Le dossier de faisabilité permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Cette demande contient :

- **Les informations personnelles du candidat** : Coordonnées complètes, situation professionnelle actuelle, etc.
- **La description détaillée des expériences professionnelles** : Présentation des activités exercées en lien avec la certification visée, contextes d'exercice et compétences mobilisées.
- **Les pièces justificatives** : Attestations d'emploi, certificats de travail, preuves de formation, etc.
- **Une attestation sur l'honneur** : Document signé par le candidat confirmant l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**. Cet avis détermine si le candidat peut poursuivre ou non son parcours de VAE.

4) Examen de recevabilité

L'organisme certificateur examine le dossier pour sa recevabilité. La décision doit être rendue dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.





Procédure VAE

5) Notification de la décision

La décision de recevabilité est notifiée au candidat et au AAP par e-mail.

En l'absence de décision dans le délai imparti, la candidature est **automatiquement** considérée comme **recevable**.

6) Rédaction du dossier de validation

Le candidat doit **rédiger un dossier de validation** détaillant et analysant les principales activités exercées lors de ses expériences en lien avec la certification professionnelles visée.

Durant ce travail de rédaction, **6 mois maximum**, l'architecte-accompagnateur de parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et de la certification professionnelles choisie. Il se chargera ensuite de le transmettre au certificateur, en charge de l'organisation du jury.

7) Entretien avec le jury

La date de passage devant le jury est communiquée au candidat via son architecte-accompagnateur de parcours, qui a également pour mission de le préparer à cet entretien.

La convocation devant le jury a lieu dans un délai **maximum de trois mois** après réception du dossier de validation.

Le passage devant le jury peut être un entretien oral et/ou une mise en situation professionnelle.

A l'issue de ce passage devant le jury, celui-ci prendra la décision d'attribuer, ou non, la certification professionnelle au candidat.

Suite à l'entretien avec le jury, **la décision** définitive est transmise par le certificateur, en général dans les **15 jours** qui suivent.

8) Composition du jury de VAE

- 2 professionnels en activité en lien avec la certification visée et un représentant de Klaxon rouge
- Une représentation équilibrée des genres
- Une indépendance vis-à-vis du candidat et des accompagnateurs





Le rôle des AAP

Les architectes accompagnateurs de parcours sont des professionnels spécialisés dans l'accompagnement des candidats à la VAE.

Leur rôle inclut :

- **Le diagnostic des compétences** : identification des compétences issues des expériences du candidat en fonction du projet
- **La conception du parcours** : définition des besoins d'accompagnement individuel ou collectif, de modules de formation et périodes d'immersion éventuels
- **L'accompagnement** : suivi régulier pour aider à rédiger le dossier de validation et préparation à la présentation devant le jury
- **La gestion administrative** : prise en charge des aspects administratifs du dossier, y compris le financement de sa prestation et la programmation du jury

Financements :

Le financement des AAP est prise en charge par France VAE. Les candidats n'ont pas à effectuer de démarche administrative pour obtenir ce financement, qui couvre les frais d'accompagnement, administratifs et les actions de formation complémentaires de courte durée.

Les étapes à suivre pour trouver un AAP via France VAE :

- 1) Se connecter sur le portail officiel France VAE (vae.gouv.fr).
- 2) Créer son compte et commencer son inscription en indiquant le diplôme ou la certification professionnelle visée.
- 3) Accéder à une liste d'organismes d'accompagnement certifiés Qualiopi VAE proposant des AAP.
- 4) Choisir l'organisme d'accompagnement et un AAP parmi ceux proposés sur la plateforme.
- 5) L'AAP sélectionné contactera ensuite le candidat pour débiter l'accompagnement personnalisé.

Procédure VAE





En l'absence d'opérationnalité à ce jour du portail France VAE pour les certifications professionnelles de :

- Animateur Loisirs tourisme*
- Responsable Loisirs Tourisme*
- Responsable animation de club enfants*
- Concepteur de spectacles en structure de loisirs*

La démarche décrite, ci-dessous, est proposée aux candidats VAE.

ETAPE 1 : RECEVABILITE DE LA DEMANDE (Livret 1)

Le candidat remplit son livret 1 de (dossier de recevabilité) en décrivant de manière détaillée ses expériences et ses formations en rapport avec la certification visée et en les justifiant par tous moyens.

Le candidat transmet son livret 1 et les justificatifs au certificateur qui détermine si le dossier est recevable.

Réponse du certificateur, par e-mail, dans les 2 mois maximum après réception du dossier.

En l'absence de décision dans le délai imparti, la candidature est automatiquement considérée comme recevable.

ETAPE 2 : DOSSIER DE VALIDATION et ENTRETIEN DEVANT LE JURY (Livret 2)

Après décision de recevabilité du dossier, le candidat a 6 mois maximum (à compter de la date de notification de la recevabilité) pour préparer et transmettre son dossier de validation au certificateur qui le transmet au jury.

Les expériences et formations devront être détaillées le plus clairement possible, en développant les activités exercées en lien avec le titre visé (relation avec le public, responsabilité, autonomie, technicité...). Les périodes de stages, de formation initiale ou continue sont prises en compte.

Il contient la description des compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités qu'il a exercées ou acquises au cours de formations.

La convocation à un entretien de validation devant le jury sera envoyée dans les 3 mois maximum après la réception du dossier de validation.

La délibération du jury est notifiée officiellement au candidat par lettre recommandée dans les 15 jours suivant l'entretien de jury.

Procédure VAE





Procédure VAE

LES FRAIS DE DOSSIER

Les frais du traitement administratif du dossier de recevabilité s'élèvent à : 200 EUROS

Les frais d'instruction et du jury sont de : 700 EUROS

**Lien cliquable vers
le LIVRET 1 en PDF**



LIVRET 2 sur demande



*Pour plus d'information sur ce dispositif contactez-nous au
02-98-87-94-93*